

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, cinq juin, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BARROS Gérard**, Maire.

Présents : M. Barros, Mme Dulouard, M. Dumont, Mme Cousteaux, M. Bouyat, Mme Brochart, Mme Berger, M. Montorio, M. Renaud, Mme Limot, M. Fraissinede, Mme Piazza, M. Bourrelly.

Procurations : M. Faustino a donné procuration à M. Bourrelly
Mme Candelon a donné procuration à Mme Brochart

Secrétaire : Mme LIMOT a été élue secrétaire.

Date de la convocation : le 27 mai 2026

APPROBATION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

01

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ayant lieu le dimanche 27 septembre 2026,

Vu circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse obligatoirement le vendredi 5 juin 2026 pour élire les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales le 27 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2026-05-13-00006 du 13 mai 2026 indiquant pour chaque commune du département de Tarn-et-Garonne le nombre de délégués et suppléants à élire pour former le collège électoral sénatorial et le mode de scrutin de leur élection ;

Considérant que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux s'effectue au scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal à deux tours, avec possibilité de panachage et sans l'application de la règle à la parité dans les communes de moins de 1 000 habitants ; en cas de présentation de candidats par candidature groupée, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste ;

Considérant le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur le maire a constaté avant l'ouverture du scrutin que les listes de candidats, annexées au procès-verbal, ont été déposées.

Les listes sont les suivantes :

- **Délégués** : M. BOUYAT – M. DUMONT – M. BARROS

- **Suppléants** : Mme COUSTEAUX – Mme LIMOT – Mme PIAZZA

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare ce jour, **vendredi 5 juin 2026 à 18 h 15** l'ouverture du scrutin pour la désignation des délégués (au nombre de **TROIS**) et de leurs suppléants (au nombre de **TROIS**).

1°) ELECTION DES DELEGUES :

Résultat des votes du 1^{er} tour pour la désignation des délégués :

Nombre total de bulletins : 15
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

- sont candidats pour être délégués :

- 1 – **BOUYAT** Daniel
- 2 – **DUMONT** Silvère
- 3 – **BARROS** Gérard

- sont élus délégués :

- 1 – **BOUYAT** Daniel avec 15 voix
- 2 – **DUMONT** Silvère avec 15 voix
- 3 – **BARROS** Gérard avec 15 voix

2°) ELECTION DES SUPPLEANTS :

Résultat des votes du 1^{er} tour pour la désignation des suppléants :

Nombre total de bulletins : 15
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

- sont candidats pour être suppléants :

- 1 – **COUSTEAUX** Maguy
- 2 – **LIMOT** Siina
- 3 – **PIAZZA** Lucie

- sont élus suppléants :

- 1 – **COUSTEAUX** Maguy avec 15 voix
- 2 – **LIMOT** Siina avec 15 voix
- 3 – **PIAZZA** Lucie avec 15 voix

La clôture du scrutin a été clos à dix-neuf heures trente minutes.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2026-03-20/14 DU 20 MARS 2026	02
--	-----------

Article 1 – Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire

empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Monsieur le Maire énumère les différents points à prendre en compte pour la durée du mandat afin de les soumettre au vote du conseil municipal :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer pour un montant maximum de 20 000 € et dans la limite d'une révision de 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : pouvoir total ;

3° Procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'opérations financières d'un montant maximum de 5 000 €

16° intenter au nom de la commune de Goudourville toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales*;

16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 25 000 euros

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants- EONIA, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE.;

- 21° Exercer ou de déléguer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans la limite de 150 000 euros par an au maximum.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 150 000 euros par an au maximum ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la mesure du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m² ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, à hauteur de 150 euros ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Article 2 - Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4 - Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations ci-dessus

- D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées
- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES (CCLE)

03

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu en application de l'article R.7 du Code Electoral de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de six ans,

Il indique que dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission est composée de **1 titulaire** et **1 suppléant** parmi la liste des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

- **Titulaire** : Mme Brochart Jennifer
- **Suppléante** : Mme Piazza Lucie

Charge le Maire de transmettre la liste des membres de la commission de contrôle à la Préfecture.

TRANSPORTS SCOLAIRES (NON AYANT DROIT 196 €)

04

Monsieur le Maire informe le nouveau conseil municipal qu'une vingtaine d'administrés payent les transports scolaires pour un montant de 195 euros car leur domiciliation se trouve à moins de 3 kms des établissements scolaires suivant le règlement de la Région. Ils sont nommés « non ayant droit ».

Par principe, ils ne sont pas prioritaires pour accéder à ce service. Cette situation perdure depuis 3 ans. La notion de gratuité prônait par la Région dixit le journal de la Région « Printemps 2026 » édité de Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie.

Considérant que la commune n'a pas à pallier à la prise de compétence par la Région en matière de transports scolaires,

Considérant que la gratuité de ce service est prônée en matière d'égalité sociale,

Considérant qu'il est appliqué un règlement régional de moins de 3 kms entre les lieux de résidence et les établissements scolaires,

Le maire évoque que tout règlement peut être modifié, notamment lorsqu'il s'agit de commune rurale sans aménagement de mobilité douce,

Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour une participation aux frais des transports scolaires totale ou partielle.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas participer financièrement aux frais de transports scolaires pour la rentrée 2026/2027
- De charger le maire à rencontrer toutes les instances aux fins de faire évoluer cette situation.

INFORMATIONS DIVERSES

Subventions perçues travaux rénovation énergétique salle polyvalente : la rénovation de la salle polyvalente a eu lieu en 2024. Les travaux de rénovation ont eu un coût global de 533 128,01 € TTC.

Les subventions perçues sont les suivantes : 88 855,00 € de la CC2R, 106 138,73 € de l'Etat, 70 304,00 € du Conseil Départemental (Contrat d'équipement).

Reste à percevoir 30 000,00 € de la Région Occitanie et 35 152,00 € du Conseil Départemental.

Le FCTVA (remboursement de la TVA payée) s'élève à 75 526,00 €.

Cela représente un reste à charge pour la commune de 127 152,28 €.

Tarifs cantine / garderies 2026-2027 : le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs de cantine et garderie votés en 2025. Le tarif garderie extrascolaire reste à 5€ par jour et par enfant (repas non inclus), 3€ par demi-journée et par enfant. La garderie périscolaire reste à 120 € par an par foyer pour un enfant et 80 € supplémentaires pour tout autre enfant du même foyer. Les tarifs cantine reste à 3€ le repas enfant et 6,50 € le repas adulte. Les tarifs seront à nouveau étudiés en 2027.

Demande d'un local pour ACCA (Association de Chasse) : l'ACCA de Goudourville (association de chasse) a demandé la mise à disposition d'un local de chasse afin d'organiser des réunions et stocker du matériel. Il est envisagé de mettre à disposition la salle du Moulin à Lalande. De plus, l'association Guimauve et pain d'épices a également demandé un local pour ranger du matériel. Un local à côté de l'église de Lalande a été libéré à cet effet. Des conventions seront signées pour les 2 associations.

Fin des travaux Eglise Saint-Julien-de-Brioude : les travaux de l'église Saint-Julien de Brioude sont terminés. La réception des travaux a été effectuée le mardi 26 mai 2026. Il a été émis une réserve concernant le remplacement de vasques qui avaient été endommagés durant les travaux. Monsieur le Maire prendra, prochainement, un arrêté de réouverture et contactera Monsieur le Curé afin de demander une messe de réouverture.

Garderie extrascolaire 2026/2027 : il y a du changement pour la prochaine rentrée scolaire. Seuls les enfants de maternelle seront admis à la garderie des vacances intermédiaires. Il reste la possibilité pour les enfants de primaire de profiter du centre de loisirs de Gâches. Un bus passera par l'école de Goudourville durant les vacances pour emmener les enfants au centre de loisirs à 8h55. Un accueil est, également, prévu au complexe Léo Gipoulou de Valence d'Agen le matin de 7h30 à 9h00 avec un service de transport d'enfants vers Gâches. L'information sera diffusée dans le prochain dossier de rentrée scolaire.

Durant les vacances intermédiaires, il est, également, envisagé d'accueillir les enfants de maternelle de l'école privée Jeanne d'Arc de Valence d'Agen. Une convention sera établie entre les parents d'élèves, le directeur de l'école et la commune de Goudourville.

TOUR DE TABLE

Audrey Dulouard : elle a reçu, avec Monsieur le Maire, 3 candidatures de CAP petite enfance en alternance pour la prochaine rentrée scolaire à l'école de Goudourville.

Maguy Cousteaux : l'Edition de « Goudourville au cœur – Printemps 2026 » va, très prochainement, sortir. La prochaine gazette sortira en automne.

Jérémy Montorio : il reste attentif aux petites problématiques de l'école.

Julien Fraissinède : il a été élu Vice-Président du SMEP. L'ensemble du conseil municipal le félicite et le soutient dans ses actions. Il signale, également, une borne incendie usagée qui n'est plus en eau.

Hélène Berger : elle demande des renseignements sur les élections des représentants au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les élections sénatoriales.

Jennifer Brochart : elle demande des nouvelles du passage piéton prévu à Lalande. Monsieur le Maire va renouveler la demande auprès du nouveau directeur.

La Fou'Art des créateurs, qui a eu lieu les 8, 9 et 10 mai dernier s'est très bien passée. L'association a eu la visite de Marine HAMELET, députée. Elle remercie les personnes présentes et évoque de futurs projets pour l'association en Dordogne et région parisienne.

Silvère Dumont : il sera absent jusqu'au 14 juin 2026.

Nathanaël Renaud : il évoque le bâtiment en ruine à côté de Maisagri route du stade. Il y a beaucoup de broussailles et semble abandonné. Monsieur le Maire informe qu'il a envoyé un recommandé au propriétaire afin qu'il entretienne sa parcelle, sans réponse à ce jour.

Lucie Piazza : déléguée titulaire de la commission « Canal des 2 mers » elle demande un sondage sur l'élargissement de plage horaires concernant le passage des bateliers. Les nouveaux horaires de passage seraient de 8h à 21h sans interruption le midi, du 13 avril 2026 au 31 décembre 2026. Le conseil municipal approuve. Il y a 2 panneaux à la gauge qui sont endommagés et ne tiennent pas en place.

Daniel Bouyat : il s'est réuni avec Monsieur le Maire et l'entreprise FAUCHÉ à la salle polyvalente concernant la conformité sécurité et incendie. Il est souhaitable d'installer des flashes supplémentaires. Un devis a été établi pour un montant de 1 114,70 € TTC. Il a, également, demandé un devis pour réhabiliter le parvis de la salle polyvalente en béton désactivé, nous sommes en attente de réception.

Gérard Barros : il informe que dans le cadre du projet « Petit aménagement village avenir », il pourrait y avoir des subventions pour les centres bourg.

La Secrétaire
LIMOT Siina

Original signé

Le Maire
BARROS Gérard

Original signé